

Thème : Guide pratique de la procédure d'appel

Date : Vendredi 13 mars 2026 de 9h00 à 12h00

Lieu : Orléans

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Maîtriser la procédure d'appel,
- Actualiser les connaissances,
- Optimiser la rédaction des actes (déclaration d'appel, conclusions, dénonciations ...) pour en garantir l'efficacité juridique.

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- Décisions ne pouvant plus faire l'objet d'un appel immédiat,
- Formalisme de l'appel,
- Régularisation de l'appel irrégulier,
- Appel à bref délai,
- Appel avec mise en état,
- Formalisme des conclusions d'appel ...

➤ Moyens pédagogiques :

Intervention orale interactive, remise d'un support écrit détaillé avec références de publication

- **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Estelle GARNIER, avocat au Barreau d'ORLEANS, ancien avoué à la Cour, chargée d'enseignement à la Faculté de Droit d'Orléans

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.